

Le Vendredi 6 avril 2018 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de D.LORRIN représentée par A.COUCHOT.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Stéphanie ARDOIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2018.

Commune – Vote du compte administratif 2017
--

Délibérations n° 2018-008/ 2018-009/ 2018-010

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Adjoint – Richard PECHINE

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes –	900 707,70 €
	Dépenses –	<u>739 001,70 €</u>
		161 706,00 €
	+ Excédents antérieurs =	<u>+ 311 140,86 €</u>
		472 846,86 €

<u>Investissement</u> :	Recettes -	163 323,89 €
	Dépenses -	<u>219 193,24 €</u>
		- 55 869,35 €
	+ Déficits antérieurs =	<u>- 37 958,37 €</u>
		- 93 827,72 €

Excédent global de clôture 2017	379 019,14 €
--	---------------------

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

- **ACCEPTE** et **VOTE** le compte administratif 2017 de la commune tel qu'il est présenté.

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 dressé par le trésorier municipal.

Commune – Vote du budget primitif 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Fonctionnement : Recettes : 1 063 525,00 €
Dépenses : 1 063 525,00 €

Investissement : Recettes : 363 110,00 €
Dépenses : 363 110,00 €

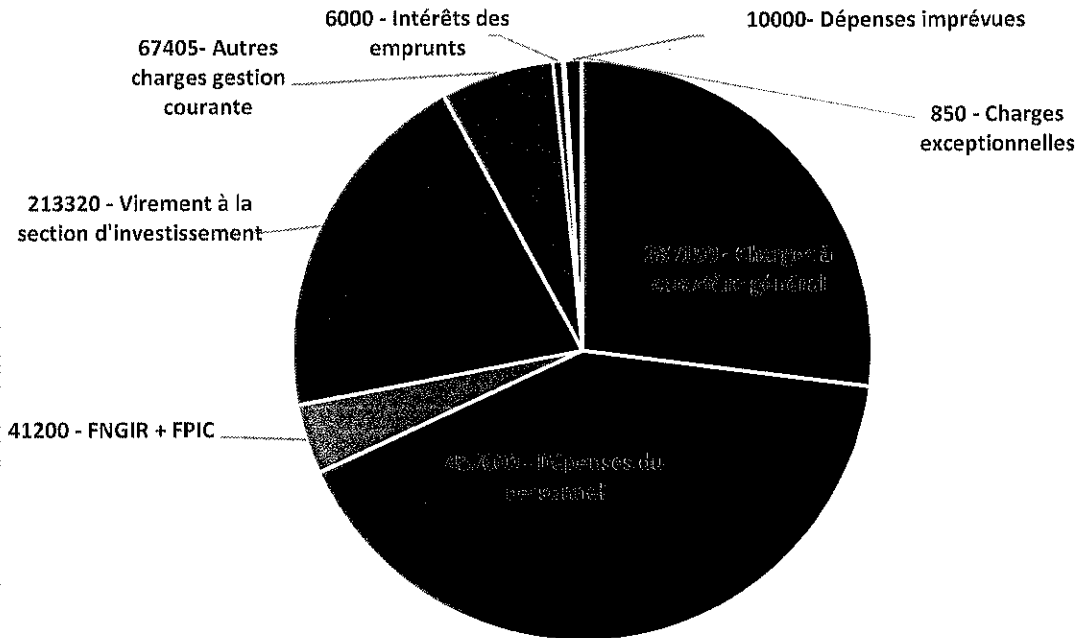
Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ACCEPTTE** et **VOTE** le budget primitif 2018 de la commune tel qu'il est présenté.

FONCTIONNEMENT

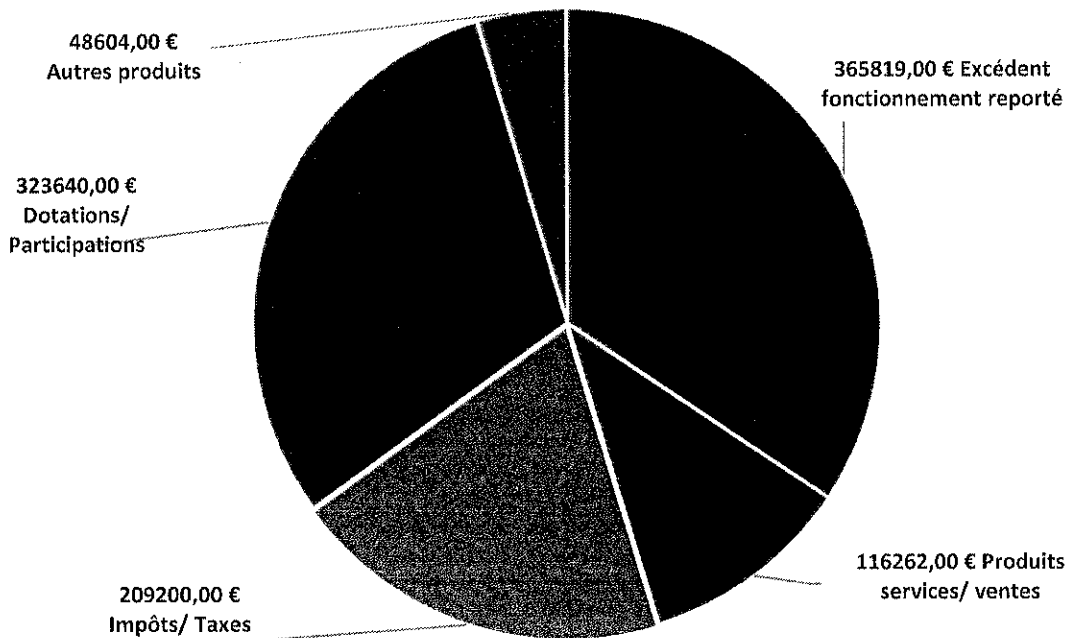
Dépenses

Montant- 1 063 525,00 €



Recettes

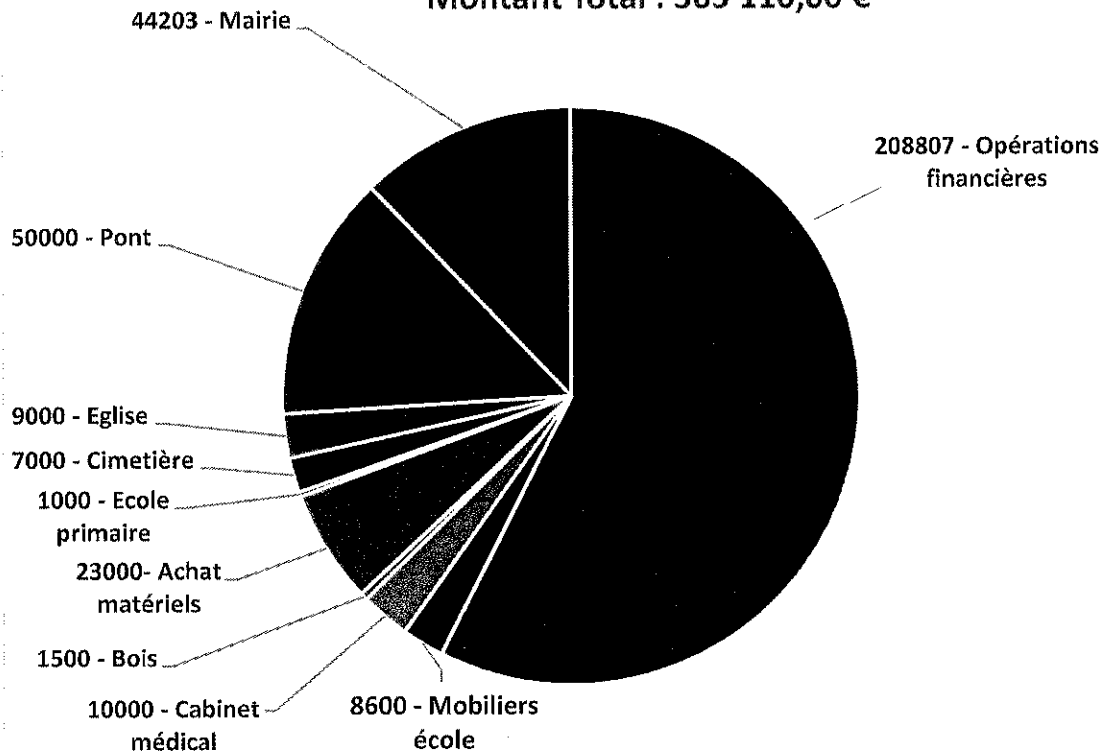
Montant Total : 1 063 525,00 €



INVESTISSEMENT

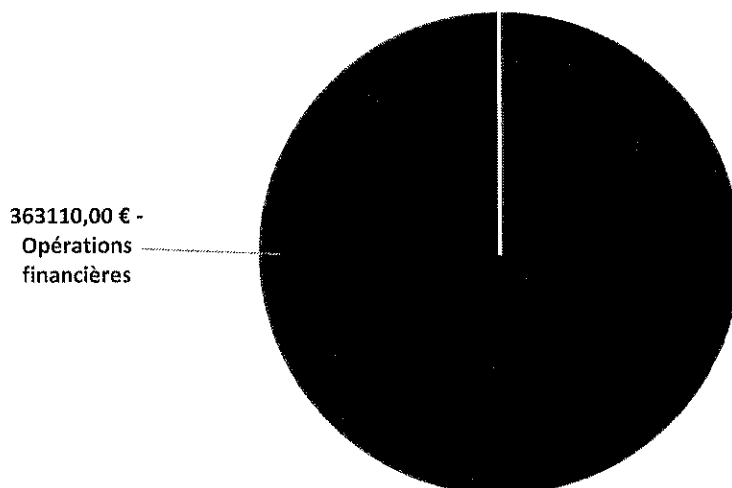
Dépenses

Montant Total : 363 110,00 €



Recettes

Montant Total : 363 110,00 €



Taxes directes locales – Vote des taux d'imposition 2018

Délibération n° 2018-011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer comme suit les taux des quatre taxes directes locales pour 2018 (pas de hausse par rapport à 2017) :

. TAXE D'HABITATION	21,17 %
. TAXE FONCIERE	22,05 %
. TAXE FONCIERE NON-BATIES	19,76 %
.COTISATION FONCIERE ENTREPRISES	15,69 %

Subventions 2018

Délibération n° 2018-012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de la commission finances et après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **FIXE** comme suit les subventions pour **2018** - Article 6574

. A.D.M.R	1.250,00 €
. Amicale des Pompiers	1.000,00 €
. Coopérative scolaire Marcilly-le-Hayer	900,00 €
. Association amitié et avenir	900,00 €
. Comité des fêtes	700,00 €
. Tandem – Maison de Retraite	800,00 €
. A.O.M	800,00 €
. ABS	150,00 €
. Pêche	200,00 €
. Chasse	100,00 €
. AFN Pâlis/Marcilly-le-Hayer	50,00 €
. Foyer collègue MARIGNY	1085,00 € (pour 31 élèves)
. Secours populaire	500,00 €
. Ecole des enfants malades AUBE	100,00 €
. CFA	35,00 € (pour 1 élève)
. CFA BTP	35,00 € (pour 1 élève)
TOTAL	8.605,00 €

Cantine – Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018

Délibération n° 2018-013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de la commission scolaire et après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **FIXE** comme suit les tarifs de la « Cantine scolaire » à compter de la rentrée 2018/2019 et jusqu'à nouvel avis :

. Enfant de MARCILLY -	3,70 €/ repas
. Enfant de l'extérieur résidant au sein du RPI -	3,30 €/ repas
. Enfant de l'extérieur résidant hors du RPI -	3,70 €/ repas
. Adulte -	3,70 €/ repas

- **DIT** que ces tarifs comprennent les frais de garderie du midi.

- **PRECISE** que les enfants de l'extérieur résidant au sein du RPI bénéficient d'une aide du Conseil Départemental du fait de l'absence de transport scolaire le midi.

Adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube

Délibération n° 2018-014

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoin, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département de l'Aube a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de déposer les archives électroniques de la commune/syndicat aux Archives départementales de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube.

Divers

- **Devis** : Le conseil municipal accepte les devis suivants :
 - Achat d'un KANGOO Express Confort Energy DCI 75 chez RENAULT pour un montant de 10900,00 € HT soit 13032,24 € TTC. La valeur de reprise de notre KANGOO actuel est de 1200,00 € TTC.
 - Equipements du nouveau KANGOO (bandes réfléchissantes, triangle, gyrophare, attelage, galerie, stickage) chez CADOT pour un montant de 1424,08 € HT soit 1708,90 € TTC.
 - Achat d'une remorque au prix de 779,00 € TTC.
 - Achat d'un taille-haies thermique pour un montant de 738,65 €. La commune bénéficie de 15 % de remise.
- **Tarifs** : La commission finances a décidé de maintenir les tarifs salle des fêtes, camping, parking et concessions cimetière.
La commission scolaire a décidé de maintenir pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs garderie et centre de loisirs. Le conseil municipal donne son accord.
- **Ecole** : Madame THIERY de l'Education Nationale a émis l'idée de nous octroyer un poste de CP à 12 élèves à compter de la rentrée 2019. Monsieur le Maire va réunir l'ensemble des maires du RPI pour étudier le projet (locaux, ménage, charges...).
- **Commission fleurissement** : La prochaine commission aura lieu le mercredi 18 avril 2018 à 17h00 en mairie. Ordre du jour : Achat de fleurs
- **Local au stade municipal** : La toiture est abimée. Il est proposé par la remplacer par des tôles. Le conseil accepte.
- **Prochain conseil municipal** : le 4 mai 2018 à 20h00.

La séance est levée à 21H20.